





# Procédure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives	2019/0126(NLE)	En attente de décision finale
Accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d'aéronefs avec équipage UE/États-Unis, Islande et Norvège		
Sujet 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien		
Zone géographique États-Unis Islande Norvège		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN <a href="#">Transports et tourisme</a>	 <a href="#">GRAPINI Maria</a> Rapporteur(e) fictif/fictive	12/09/2019
	Commission au fond précédente	 <a href="#">MARINESCU Marian-Jean</a>  <a href="#">KYUCHYUK Ilhan</a>  <a href="#">POREBA Tomasz Piotr</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL <a href="#">Emploi et affaires sociales</a>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Commission pour avis précédente		
	EMPL <a href="#">Emploi et affaires sociales</a>		
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Mobilité et transports</a>	Commissaire VĂLEAN Adina	

Evénements clés

05/06/2019	Document préparatoire	<a href="#">COM(2019)0254</a>	Résumé
08/12/2020	Publication de la proposition législative	11645/2020	Résumé
14/12/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/04/2021	Vote en commission		
19/04/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A9-0125/2021</a>	
18/05/2021	Décision du Parlement	<a href="#">T9-0225/2021</a>	Résumé

### Informations techniques

Référence de procédure	2019/0126(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 100-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/9/00478

### Portail de documentation

Document annexé à la procédure	<a href="#">COM(2019)0256</a>	05/06/2019	EC	Résumé
Document préparatoire	<a href="#">COM(2019)0254</a>	05/06/2019	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	11100/2019	10/07/2019	CSL	
Document annexé à la procédure	10584/2019	12/07/2019	CSL	
Document de base législatif	11645/2020	08/12/2020	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE680.980</a>	22/02/2021	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A9-0125/2021</a>	19/04/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T9-0225/2021</a>	18/05/2021	EP	Résumé

## Accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d'aéronefs avec équipage UE/États-Unis, Islande et Norvège

**OBJECTIF** : approuver la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d'aéronefs avec équipage entre les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, l'Islande et le Royaume de Norvège.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN**: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

**CONTEXTE** : l'accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d'aéronefs avec équipage entre les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, l'Islande et le Royaume de Norvège a été négocié par la Commission, comme le Conseil l'y a autorisée le 21 décembre 2016.

Cet accord se fonde sur l'accord de transport aérien (l'«ATA») entre l'UE et les États-Unis signé le 25 et le 30 avril 2007.

LATA entre l'UE et les États-Unis est l'accord aérien le plus important du monde, qui concerne plus de 75 millions de sièges par an, et constitue une pierre angulaire de la politique aérienne extérieure de l'UE.

LATA prévoit un régime ouvert de location avec équipage entre les parties. Les directives de négociations fixent l'objectif général de négocier un accord sur la location avec équipage en vue d'apporter des précisions aux dispositions pertinentes de l'ATA et de supprimer les limitations de durée applicables aux contrats de location avec équipage entre transporteurs aériens de l'UE, de l'Islande, de la Norvège et des États-Unis.

**CONTENU :** la Commission propose que le Conseil décide d'approuver, au nom de l'Union, la conclusion de l'accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d'aéronefs avec équipage entre les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, l'Islande et le Royaume de Norvège.

L'accord sur la location avec équipage mettra fin à une longue incertitude concernant l'application des dispositions de l'ATA relatives à la location avec équipage, contribuant ainsi au bon fonctionnement des relations aériennes transatlantiques.

L'accord confirme l'établissement de contrats de location avec équipage clairs et non restrictifs entre les compagnies aériennes des parties, en apportant des précisions aux dispositions pertinentes de l'ATA. Il résout le litige actuel concernant l'application des dispositions pertinentes de l'ATA. En outre, il apporte des éclaircissements et une sécurité juridique en vue de contrats futurs impliquant des transporteurs aériens de l'UE, de l'Islande, de la Norvège et des États-Unis.

## Accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d'aéronefs avec équipage UE/États-Unis, Islande et Norvège

---

**OBJECTIF :** signature, au nom de l'Union européenne, et application provisoire de l'accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d'aéronefs avec équipage entre les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, l'Islande et le Royaume de Norvège.

**ACTE PROPOSÉ:** Décision du Conseil.

**CONTEXTE :** l'accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d'aéronefs avec équipage entre les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, l'Islande et le Royaume de Norvège a été négocié par la Commission, comme le Conseil l'y a autorisée le 21 décembre 2016. Les négociations ont abouti au paragraphe de l'accord le 8 mars 2019.

Cet accord se fonde sur l'accord de transport aérien (l'«ATA») entre l'UE et les États-Unis signé le 25 et le 30 avril 2007.

LATA entre l'UE et les États-Unis est l'accord aérien le plus important du monde, qui concerne plus de 75 millions de sièges par an, et constitue une pierre angulaire de la politique aérienne extérieure de l'UE.

LATA prévoit un régime ouvert de location avec équipage entre les parties. Les directives de négociations fixent l'objectif général de négocier un accord sur la location avec équipage en vue d'apporter des précisions aux dispositions pertinentes de l'ATA et de supprimer les limitations de durée applicables aux contrats de location avec équipage entre transporteurs aériens de l'UE, de l'Islande, de la Norvège et des États-Unis.

**CONTENU :** la Commission propose que le Conseil décide d'autoriser, au nom de l'Union, la signature de l'accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d'aéronefs avec équipage entre les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, l'Islande et le Royaume de Norvège, sous réserve de la conclusion de l'accord.

L'accord sur la location avec équipage mettra fin à une longue incertitude concernant l'application des dispositions de l'ATA relatives à la location avec équipage, contribuant ainsi au bon fonctionnement des relations aériennes transatlantiques.

L'accord confirme l'établissement de contrats de location avec équipage clairs et non restrictifs entre les compagnies aériennes des parties, en apportant des précisions aux dispositions pertinentes de l'ATA. Il résout le litige actuel concernant l'application des dispositions pertinentes de l'ATA. En outre, il apporte des éclaircissements et une sécurité juridique en vue de contrats futurs impliquant des transporteurs aériens de l'UE, de l'Islande, de la Norvège et des États-Unis.

Dans l'attente de son entrée en vigueur, l'accord sera appliqué à titre provisoire par l'Union.

## Accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d'aéronefs avec équipage UE/États-Unis, Islande et Norvège

---

**OBJECTIF :** conclure, au nom de l'Union européenne, l'accord concernant les limites de durée applicables aux accords de fourniture d'aéronefs avec équipage entre l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, l'Islande et le Royaume de Norvège.

**ACTE PROPOSÉ :** décision du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN :** le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: l'accord concernant les limites de durée applicables aux accords de fourniture d'aéronefs avec équipage entre l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, l'Islande et la Norvège a été signé le 27 août 2019, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

L'accord est appliqué à titre provisoire depuis la date de sa signature. Il doit maintenant être approuvé.

CONTENU : le projet du Conseil vise à approuver, au nom de l'Union, la conclusion de l'accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d'aéronefs avec équipage entre les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, l'Islande et la Norvège, de même que la déclaration conjointe qui en fait partie intégrante.

Cet accord se fonde sur l'accord de transport aérien (l'«ATA») entre l'UE et les États-Unis signé le 25 et le 30 avril 2007. LATA prévoit un régime ouvert de location avec équipage entre les parties.

L'accord apporte des précisions aux dispositions pertinentes de IATA et supprime les limitations de durée applicables aux contrats de location avec équipage entre transporteurs aériens de l'UE, de l'Islande, de la Norvège et des États-Unis. Il confirme l'établissement de contrats de location avec équipage clairs et non restrictifs entre les compagnies aériennes des parties et apporte une sécurité juridique en vue de contrats futurs impliquant des transporteurs aériens de l'UE, de l'Islande, de la Norvège et des États-Unis.

L'accord, qui a été signé dans sa version en langue anglaise, a également été rédigé dans d'autres langues officielles de l'Union et ces versions linguistiques supplémentaires doivent être authentifiées par un échange de lettres entre les parties.

## Accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d'aéronefs avec équipage UE/États-Unis, Islande et Norvège

---

Le Parlement européen a adopté par 654 voix pour, 30 contre et 12 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil sur la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord concernant les limites de durée applicables aux accords de fourniture d'aéronefs avec équipage entre l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, l'Islande et le Royaume de Norvège.

Suivant la recommandation de la commission des transports et du tourisme, le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord.

Les 25 et 30 avril 2007, l'Union européenne a signé avec les États-Unis un accord global dans le domaine de l'aviation, modifié par un protocole signé le 24 juin 2010 (l'«ATA États-Unis-UE»). LATA entre les États-Unis et l'Union prévoit notamment un régime ouvert de location avec équipage entre les parties.

Parallèlement aux négociations qu'elle a menées sur IATA entre les États-Unis et l'Union, l'Union a également révisé les règles relatives à son marché intérieur de l'aviation, y compris en ce qui concerne la location avec équipage. En 2008, l'Union a approuvé un règlement qui prévoit l'introduction d'une limite de durée applicable à la location avec équipage d'aéronefs immatriculés dans des pays tiers, condition qui n'existait pas sous cette forme dans le règlement précédent au moment de la signature de IATA entre les États-Unis et l'Union.

Afin de clarifier et de régler la situation avec les États-Unis, la Commission a été autorisée à négocier un accord supplémentaire concernant «les limites de durée applicables aux accords de fourniture d'aéronefs avec équipage» (accord de location avec équipage) avec les États-Unis, la Norvège et l'Islande. Cet accord a été signé le 27 août 2019, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. L'accord est appliqué à titre provisoire depuis la date de sa signature.

L'objectif de l'accord est de confirmer l'établissement d'accords clairs et non restrictifs de location avec équipage entre l'Union européenne et les États-Unis en apportant davantage de précision aux dispositions correspondantes de IATA entre les États-Unis et l'Union.

L'accord clarifie les règles relatives à la location avec équipage de IATA entre les États-Unis et l'Union. Il supprime les limitations de durée applicables aux contrats de location avec équipage entre transporteurs aériens de l'UE, de l'Islande, de la Norvège et des États-Unis. En cas de litige éventuel, l'accord de location avec équipage est soumis aux mécanismes de règlement des différends prévus par IATA entre les États-Unis et l'Union.